

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUILLET 2024

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents: 13/14 Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 4

Votants : 17/18 MM. Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.

Date de Convocation : 19/07/2024 Absents ayant donné Pouvoirs : M. Roger BAZIER à M. François JOUANNAULT
Mme Patricia LEPINE à M. Dominique MOREL
Mme Arlette ROBIN à Mme Josette RAIMON
M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS

Absent excusé : M. Jean-James PERLADE
Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.
Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

Une dégustation de gâteaux et de pains spéciaux de la nouvelle boulangerie de la Commune est mise à disposition de tous les conseillers municipaux pendant la tenue du Conseil Municipal.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/06/2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 17 voix pour.

Arrivée de Mme Béatrice PEREIRA

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Réalisation d'un DPE pour le 6 rue de la Borderie par la société ACTIVEXPERTISE pour un montant de 308,33€ HT, 370,00€ TTC.
- Fourniture de mobilier urbain par le SYNDICAT DE LA VOIRIE pour un montant de 2.100,00€ HT, 2.520,00€ TTC.
- Fourniture de panneaux de signalisation par le SYNDICAT DE LA VOIRIE pour un montant de 32,20€ HT, 38,64€ TTC.
- Travaux de branchement au réseau d'eaux usées pour la Galerie par la CDA DE LA ROCHELLE pour un montant de 4.560,39€ TTC.
- Flockage des rubans de Rosière par la société PANO SIGN'SERVICE pour un montant de 104,16€ HT, 124,99€ TTC.
- Prestation complémentaire de gardiennage pour la Fête de la Rosière par la société ARTISCENES pour un montant de 389,00€ HT, 466,80€ TTC.
- Location de lanternes led pour la Fête de la Rosière auprès de la société KILOUTOU pour un montant de 60,39€ HT par jour, 72,47€ TTC par jour.
- Mise en place d'une interface entre le logiciel de facturation cantine et le logiciel de comptabilité par SOLURIS pour un montant de 914,00€ HT.
- Travaux complémentaire pour la zone d'entrée de la boulangerie par la société GADOUD BRAUD pour un montant de 500,00€ HT, 600,00€ TTC.
- Travaux de dés-imperméabilisation de la cour de l'école maternelle par la société RÉ TP pour un montant de 124.903,86€ HT, 149.884,63€ TTC.
- Travaux d'arrivée d'air pour la Galerie par la société CEHMINÉES PHILIPPE pour un montant de 250,00€ HT, 300,00€ TTC.

- Réalisation d'un bilan de compétences pour un agent en PPR par la société VIAVENIR pour un montant de 1800,00€ TTC.
- Impression de la Lettre du Panzay n°10 par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 329,00€ HT, 394,80€ TTC.
- Travaux complémentaire pour la boulangerie par la société SAS SYNERTEC pour un montant de 1.235,00€ HT, 1.482,00€ TTC.
- Travaux complémentaire pour la salle du parc la société SAS SYNERTEC pour un montant de 170,00€ HT, 204,00€ TTC.
- Travaux complémentaire pour la salle du Parc par la société PROTEC BATI 17 pour un montant de 1.305,93€ HT, 1.567,12€ TTC.
- Fourniture d'un nouveau chauffe-eau pour l'école par la société SAS ROUTHIAU pour un montant de 252,78€ HT, 303,34€ TTC.
- Mission de diagnostic pour la charpente de l'école maternelle par la société AREST pour un montant de 1.800,00€ HT, 2.160,00€ TTC.
- Travaux de ravalement de façade pour la nouvelle boulangerie par la société INOVE FACADE pour un montant de 1.624,00€ HT, 1.948,80€ TTC.
- Remplacements et réparation de poteaux incendie par la HÉLO pour un montant de 5.771,08€ HT, 6.348,17€ TTC.
- Réparation de la tondeuse autoportée par la société MMI MOTOCULTURE pour un montant de 1.116,55€ TTC.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Tarifs Marché de Noël 2024

Madame le Maire précise que le Marché se tiendra cette année encore sur la Place Samuel Paty devant l'école maternelle les 7 et 8 décembre.

Considérant l'organisation du Marché de Noël 2024 qui se tiendra les 7 et 8 décembre 2024,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'emplacement pour les exposants pendant le Marché ainsi que le prix du ticket du panier garni (ou autre lot à gagner),
 Considérant que les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix :

- de l'emplacement pour les exposants pendant le Marché pour 2 jours à 45€,
- de l'emplacement pour les exposants pendant le Marché pour 1 jour à 30€,
- du ticket du panier garni (ou autre lot à gagner) à 1€,

et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°2 repas des Aînés 2024

Madame le Maire précise que le repas des Aînés avait été fixé au 15 décembre prochain. Cependant, elle regrette que bon nombre de personnes âgées ne puisse assister au repas du fait de la capacité limitée de la salle des Fêtes. Elle rappelle que la distribution de plateau repas en 2020 et 2021 avait énormément plu et avait permis de satisfaire 280 personnes contre seulement 120 personnes en format repas classique avec animation. En 2023, des boîtes de chocolats avaient été offertes aux personnes n'ayant pu s'inscrire au repas.

Messieurs Morel et Ramos soulignent malgré tout l'aspect convivial du repas des aînés classique que n'offre pas la distribution de repas.

Madame le Maire précise que la distribution de repas pourrait ainsi être accompagnée par un voire deux thés dansants dans l'année, thés dansants dont la gestion de la musique pourrait être assurée par des jeunes de la Commune offrant ainsi un moment convivial intergénérationnel.

Après discussions et échanges, Madame le Maire propose au vote une distribution de repas à toutes les personnes de 75 ans et plus ainsi que l'organisation de 1 ou 2 thés dansants dans l'année ouverts à toutes les personnes de plus de 70 ans.

Madame le Maire précise que l'organisation du repas des aînés l'année passée a suscité beaucoup de déception de la part des personnes de plus de 70 ans qui n'ont pu s'inscrire et donc participer à la tenue du repas du fait de la limitation de la capacité de la salle des Fêtes à 120 personnes.

Elle rappelle également que tous les aînés avaient particulièrement apprécié la distribution d'un repas à emporter en 2020 et 2021, solution qui avait été retenue dans le cadre d'un contexte de pandémie de COVID ; et que nombreux sont ceux qui redemandent chaque année à bénéficier de cette organisation.

Après discussion au sein du Conseil Municipal il est proposé pour le repas des Aînés 2024 de :

- Revenir à une livraison de repas pour toutes les personnes âgées de 75 ans et plus, repoussant ainsi la limite d'âge de 5 ans mais permettant de satisfaire toutes les personnes inscrites,
- Maintenir malgré tout la convivialité en organisant une à deux fois par an dès l'année prochaine un thé dansant pour toutes les personnes de plus de 70 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de :

- Revenir à une livraison de repas pour toutes les personnes âgées de 75 ans et plus, repoussant ainsi la limite d'âge de 5 ans mais permettant de satisfaire toutes les personnes inscrites,
- Maintenir malgré tout la convivialité en organisant une à deux fois par an dès l'année prochaine un thé dansant pour toutes les personnes de plus de 70 ans.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 15 voix pour et 3 voix contre de Mme JOUSSEAUME, M. RAMOS et le pouvoir de M. VILATTE.

Délibération n°3 Partenariat avec Angoul'Loisirs – Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune et Angoul'Loisirs

Par délibération n°1 du 29 juin 2023 et n°2 du 21 décembre 2023, la Commune de Salles sur Mer a renouvelé son partenariat avec Angoul'Loisirs en signant une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour répondre aux demandes des familles et des enfants tant sur le secteur de l'enfance que de la jeunesse afin de développer un partenariat visant à :

- améliorer l'offre d'accueil éducatif de l'Enfance et de la Jeunesse
- consolider l'offre existante et favoriser le développement de nouvelles activités sportives et culturelles sur le territoire de la Commune ou accessibles facilement
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- développer une action intergénérationnelle forte sur la Commune.

La CPO arrive à son terme le 31/12/2024.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour une année dans les mêmes conditions avec Angoul'Loisirs afin de continuer le partenariat visant à leur confier la mise en œuvre et la gestion :

- d'un accueil collectif de mineurs 3/11 ans sur les petites vacances scolaires (hiver, printemps et automne),
- d'un accueil collectif de mineurs 3/11 ans sur les grandes vacances scolaires (4 semaines l'été),
- d'un accueil collectif de mineurs espace projets jeunes de 11 à 25 ans en semaines scolaires et durant les vacances d'hiver, printemps, automne et l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer une convention ou avenant pour une année avec Angoul'Loisirs ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.
- Décide que les repas de l'accueil de loisirs sans hébergement seront refacturés à Angoul'Loisirs au tarif de 4.00€ pour les enfants et 6.70€ pour les adultes à compter du 1^{er} septembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°4 Dossier d'enquête publique sur le projet de Parc Eolien de Puyvineux – avis de la Commune de Salles sur Mer

Madame le Maire précise qu'en adéquation avec l'avis rendu par la CDA de La Rochelle sur ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur ce projet de parc éolien. En effet, le projet proposé ne respecte pas le périmètre des ZAENR adopté par les Communes concernées. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une proposition de vote contre les éoliennes mais uniquement contre le site qui ne respecte pas le zonage préétabli. Il faut que les opérateurs respectent les sites proposés par les Communes.

Monsieur Thickett regrette qu'aucun élu ne soit allé voir sur site pour visualiser l'emplacement car il estime que cela ne dérangera pas, ou en tout cas bien moins que les pylônes électriques actuels.

Madame Babault souligne que si les Maires concernés n'ont pas proposé ce site, il faut leur faire confiance.

Par courrier en date du 23/05/2024, les services de la Préfecture ont invité la Commune de Salles sur Mer, notamment, à émettre un avis sur le dossier d'enquête publique du projet de Parc Eolien de Puyvineux et ce dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans un délai de quinze jours après sa clôture, soit le vendredi 26 juillet 2024.

Madame le Maire précise que l'ensemble des conseillers municipaux a reçu communication des pièces du dossier.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter relative à ce projet de parc éolien aux motifs que :

- le projet n'est pas compatible avec la motion relative à l'adaptation de la stratégie énergétique de l'Agglomération du 29/09/2022 portée par le Conseil Communautaire ;
- il fait porter un risque de saturation visuelle sur le plan paysager
- il aura probablement des impacts sur la biodiversité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable sur le dossier d'enquête publique du projet de Parc Eolien de Puyvineux et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier conformément au choix du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à la majorité avec 15 voix pour l'avis défavorable, 1 voix contre du pouvoir de M. BAZIER et 2 abstentions de Mme RAULT et de M. THICKETT.

Délibération n°5 Pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – proposition de révision

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la révision du Pacte de Gouvernance voté il y a deux ans pour lequel son groupe avait demandé plus de transparence et de représentativité ainsi que la mise en place d'une commission finances. Elle procède à la lecture de l'intervention de Monsieur Algay, Maire de L'houmeau. Elle souligne que la seule avancée obtenue dans ce nouveau pacte est l'attribution de nouveaux fonds pour les Communes membres mais concernant la représentativité de la Commune, par exemple pour Salles sur Mer, elle est seule représentante donc si elle ne peut assister à une réunion, aucun autre conseiller sallésien ne peut la remplacer.

La Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle s'est dotée par délibération du 6 mai 2021 d'un pacte de gouvernance qui permet de préciser les fondements politiques qui sous-tendent l'organisation intercommunale et les modalités de fonctionnement de la CDA en interne et avec ses Communes membres. Après 2 ans de mise en œuvre, un bilan a été réalisé et il est proposé de réviser ce pacte de gouvernance afin de tenir compte de certaines évolutions et de l'avancement de plusieurs axes de travail.

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des Communes membres à la gouvernance de l'EPCI.

L'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. En cas d'accord du Conseil Communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires. Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte est ensuite soumis pour avis aux 28 Communes membres qui ont 2 mois pour formuler un avis. Sa révision doit suivre les mêmes modalités que son adoption.

Conformément aux dispositions du Pacte de Gouvernance adopté le 6 mai 2021, le comité de suivi du Pacte de Gouvernance s'est réuni en 2023, afin de faire un bilan après deux ans d'application et amender certains chapitres. Ce dernier s'est réuni à 3 reprises en 2023, aboutissant à un projet de pacte révisé, rédigé par le groupe « Ensemble pour un territoire solidaire », et associant les groupes « Cohésion Territoriale » et « Territoire Solidaire » à l'ensemble du processus. Les sensibilités EELV et Le Renouveau ont été invitées à participer au comité de suivi par l'intermédiaire des représentants désignés pour siéger à ce comité de suivi. Suite à la création d'un troisième groupe politique, il était nécessaire de faire évoluer le Pacte de Gouvernance afin de prendre en compte l'existence de celui-ci et l'intégrer officiellement à certains dispositifs comme les COPIL. Cette nouvelle version a permis d'approfondir certaines thématiques déjà évoquées dans la précédente : la parité, la démocratie participative, la coopération.

Cette nouvelle version du Pacte prend en compte un nouvel objectif, à savoir promouvoir la transparence financière, qui se concrétise notamment à travers les conférences budgétaires, l'instauration d'un COPIL Subventions, des présentations semestrielles, aux Présidents de groupe, de l'évolution des projets d'envergure nécessitant des AP/CP importants.

En matière de gouvernance, la charte de l'élu local sur laquelle les élus du Conseil Communautaire se sont engagés en début de mandat est rappelée.

Des précisions ont été apportées sur les COPIL, Groupes de travail, Comités de suivi, COTECH.

Lorsque toutes les Communes sont concernées par un COPIL (ou un grand nombre : revitalisation des centres bourgs par exemple), les Maires des Communes sont invités dans un groupe de travail intercommunal. Un maire a la possibilité de se faire représenter par un élu municipal au sein d'un groupe de travail intercommunal où sa Commune est spécifiquement concernée (revitalisation des centres bourgs par exemple). En ce cas, le Conseiller Municipal doit être le même à chaque séance et les services de la CDA doivent en être informés.

La réunion des Présidents de groupe en amont du Conseil communautaire est formalisée dans la partie portant sur les instances communautaires.

En matière de coopération, un comité de suivi de la coopération, composé des Présidents de groupe, est mis en place et doit se réunir plusieurs fois par an afin de faire un point d'étape de la coopération et de présenter les nouvelles perspectives de mutualisation.

Le Bureau des Communes ainsi que le guide de la coopération à destination des communes sont également mis en avant.

Le projet de pacte de gouvernance révisé, approuvé par le Conseil Communautaire le 16 mai 2024, doit désormais être soumis pour avis aux Communes qui ont 2 mois pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis est réputé défavorable. Le Conseil Communautaire sera ensuite sollicité pour approbation définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de pacte de gouvernance révisé tel qu'annexé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier conformément au choix du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour l'avis défavorable.

Délibération n°6 Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, et d'agissements sexistes – Convention avec le CDG17

Madame le Maire précise que tous les agents seront informés de la mise en place de ce dispositif une fois qu'il aura été validé avec le CDG17.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la Loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°7 Dissolution du Budget Annexe EPICERIE

Madame le Maire rappelle que la Commune dispose d'un Budget Principal et de 3 budgets annexes : CCAS, Camping et Epicerie.

Le Budget Annexe Epicerie avait été créé par délibération pour gérer l'activité de l'épicerie du local sis 2 rue du Panzay qui était de plein droit assujettie à la TVA.

Or, par jugement du 21/01/2020, le Tribunal de Commerce de La Rochelle a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire à l'encontre de l'ancien locataire du local, mettant fin à toute activité commerciale au sein de ce bâtiment communal.

Depuis 2020, le Budget Annexe Epicerie n'enregistre plus de réelles opérations hormis des régularisations pour des amortissements ou des provisions liées aux dettes de l'ancien locataire.

Après accord des services de la Trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le principe de la dissolution de ce Budget Annexe Epicerie et de reprendre au sein du Budget Principal Commune l'actif, le passif et les résultats aux termes des opérations de liquidation et de dissolution comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de dissoudre le Budget Annexe Epicerie pour l'intégrer au sein du Budget Principal Commune au 31/12/2024 ;
 - d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris au Budget Principal Commune au terme des opérations de liquidation et dissolution comptables ;
- Il est précisé que le Budget Annexe Epicerie ne présente pas de passif et que les biens de l'actif devront être mis à la réforme comptablement avant la reprise du Budget du fait de la destruction du bâtiment.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°8 Accueil et information du demandeur de logement social – Adhésion à l'AFIPADE

L'AFIPADE (Association gestionnaire du Fichier PARTagé de la DEMande de logement locatif social) gère le fichier partagé de la demande de logement locatif social, à l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 23 juin 2011, a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'AFIPADE (association gestionnaire du fichier partagé de la demande de logement locatif social) et accompagne depuis 2013 les Communes adhérentes en prenant en charge 50% de la cotisation chaque année.

Pour 2024, l'AFIPADE, lors de son assemblée générale du 14 juin 2024, a voté le montant de ses cotisations annuelles, et a confirmé le principe d'une réduction de 50% de la cotisation lorsqu'au moins six communes adhérentes représentent plus de 50% du parc social intercommunal.

Les Communes souhaitant adhérer règlent leur cotisation annuelle à l'AFIPADE. Sur présentation d'une facture acquittée, l'Agglomération rembourse chaque année 50% du montant de la cotisation individuelle des Communes adhérentes. A ce jour, 17 communes de l'agglomération de La Rochelle ont adhéré à l'association.

La cotisation annuelle pour une Commune de 2.000 à 5.000 habitants s'élève à 1.800€ moins 50% de réduction AFIPADE soit 900€ dont 50% pris en charge sur remboursement par la CDA de La Rochelle.

Ce système constituant une avancée sociale dans l'intérêt des demandeurs de logements sociaux, il est proposé d'adhérer à l'AFIPADE pour la Commune de Salles sur Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Commune à l'AFIPADE,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 16 voix pour et 2 voix contre de M. RAMOS et du pouvoir de M. VILATTE.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 29 août 2024 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - Forum des Associations : samedi 31/08/2024 de 13h à 18h terrain de sport
 - Vide Grenier de Grains de Sel dimanche 15/09/2024 8h30-18h camping
 - Octobre Rose : dimanche 06/10/2024 9h-13h30 Salle des Fêtes
 - Inauguration de la Salle du Parc et de la nouvelle boulangerie Jeudi 17/10/2024 à 14h30
 - Zone de gratuité samedi 26/10/2024 à la Salle des Fêtes
 - Marché de Noël samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024 Place Samuel Paty
 - Repas des Aînés 2024 : date de livraison des repas à fixer
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population à Salles sur Mer sera organisé du 16/01/2025 au 15/02/2025. Elle précise que comme à chaque recensement, des agents recenseurs seront recrutés par la Commune.
- Madame le Maire précise que les travaux de végétalisation de la cour de l'école maternelle sont en cours et se félicite de l'obtention d'une subvention de l'Agence de l'Eau de 70% sur une partie des travaux soit 64.750€.
- Madame le Maire rappelle que l'inauguration de la Boulangerie, ouverte depuis le 16/07/2024, et de la nouvelle salle du Parc aura lieu le jeudi 17/10/2024 en présence de M. JF. FONTAINE normalement. Elle souligne l'excellent travail de suivi du chantier de M. THICKETT.
- Madame le Maire rappelle également que les travaux de la Galerie se poursuivent avec une petite trêve durant le mois d'août.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h30 en souhaitant à tous de bonnes vacances.

Fait à Salles sur Mer, le 07/08/2024.

Le Maire, Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON

